



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2023-N151-ARG-18-053-bis

relatif à la réglementation de la circulation sur RN151

Conseil départemental du Cher

Commune de Sévry

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

Vu le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER;

Vu l'arrêté n° 2022-1113 de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER, portant délégation de signature à M. JAUTZY Olivier ;

VU la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 18 en date du 28/07/2023

Vu la demande du maire de Charentonnay en date du 25/07/2023 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier et l'arrêté n°2023-N151-ARG-18-053 en date du 21/07/2023.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de chaussée de la RN151 entre les PR 56+145 et 62+000, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur proposition de la Cheffe du district nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2023-N151-ARG-18-053 est modifié avec l'ajout de la déviation locale suivante :

Les usagers entre la Charité sur Loire et le carrefour de Charentonnay, souhaitant se diriger vers Bourges, seront invités à emprunter la RD 51 en direction de Charentonnay, ils continueront sur la RD6 en direction de Nérondes puis ils seront invités à prendre la RD976 en direction de Bourges, jusqu'à la porte Nevers, fin de déviation. Celle-ci s'accompagne d'une interdiction de circulation pour les véhicules supérieurs à 4,30m au regard de la limitation de hauteur du passage à niveau de Nérondes.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-N151-ARG-18-053 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
 - au district Nord A20 concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- à M. le Président du Conseil Départemental du Cher
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. Le Maire de Charentonnay
- M. Le Maire de Garigny,
- M. Le Maire de Mornay-Berry,
- M. Le Maire de Nérondes,
- M. le Maire de Bengy-sur-Craon,
- M. le Maire de Avord,
- M. le Maire de Savigny-en-Septaine
- M. le Maire d'Osmoy
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- M. le Maire de Chaumont-Marcilly
- M. le Maire de Couy
- M. le Maire de Chassy
- M. le Maire de Sévry
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Limoges, le 28/07/2023

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES

ROUTES CENTRE OUEST ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT AU DEVELOPPEMENT



Philippe FAUCHET

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Plan de la déviation locale



